



Fiche d'information : Salaires dans les entreprises d'intégration

De quoi parle ce document ?

Ce document parle du salaire des employé·es dans les ateliers protégés.

Dans ce document, on appelle les ateliers protégés : des entreprises d'intégration professionnelle.

Pourquoi lire ce document sur les salaires ?

Les personnes avec une rente AI qui travaillent dans une entreprise d'intégration reçoivent un salaire.

Mais ce salaire est plus bas que celui des personnes sans une rente AI qui travaillent dans une entreprise ordinaire.

Il y a des raisons pour cette différence. Ce document vous explique ces raisons.

Vous touchez de l'argent de l'AI et vous travaillez dans une entreprise d'intégration ?

Alors ce document est pour vous.

Qui a écrit ce document ?

Ce document a été écrit par **INSOS**

INSOS est une association suisse.

Cette association regroupe des institutions et entreprises pour les personnes en situation de handicap :

- des lieux de vie
- des lieux de travail
- des lieux d'accueil

Pourquoi INSOS a écrit ce document ?

Pour INSOS, les entreprises d'intégration professionnelle doivent avoir un règlement pour les salaires des employé·es qui ont **une rente AI**.

Ce règlement doit :

- donner des **salaires justes**
- être **clair**
- respecter la **loi**

Dans ce document,

INSOS fait des **recommandations**

pour faire des règlements justes.

Une recommandation est une proposition.

Une recommandation n'est pas obligatoire.

INSOS parle seulement des salaires donnés par les entreprises.

En plus de ces salaires, il y a les rentes AI

et les prestations complémentaires.

INSOS **ne parle pas** de ça.

Quelles lois utilise INSOS pour écrire ce document ?

2 textes de loi sont importants pour ce document :

1. La CDPH

Cela veut dire la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

La CDPH dit que les personnes en situation de handicap ont le droit de choisir un travail et de gagner leur vie avec ce travail.

2. La loi LIPPI

Cette loi oblige les cantons à avoir des entreprises d'intégration pour donner du travail aux personnes avec une rente AI.

Cette loi dit aussi :

les employé·es avec une rente AI doivent avoir un contrat de travail et un salaire.

Ce document vous explique

1. **Les 4 recommandations** d'INSOS
à propos des salaires.
Pages 5 et 6.
2. **Les 7 raisons** qui expliquent les salaires
des employés·es en avec une rente AI
Pages 7 à 9.
3. **Les explications** plus précises de ces raisons.
Pages 10 à 15.

1. Les 4 recommandations d'INSOS

INSOS propose **4 recommandations** aux entreprises d'intégration professionnelle.

Recommandation 1

L'entreprise écrit un règlement pour les salaires

Dans ce document, l'entreprise écrit comment elle gère les salaires.

Recommandation 2

L'entreprise écrit des documents

- **Pour expliquer la répartition des salaires** entre les employés·es avec une rente AI.
- **Et pour expliquer comment elle évalue les employés·es.** Cela s'appelle : des critères d'évaluation.

L'entreprise écrit ces documents en facile à comprendre.

Recommandation 3

L'entreprise explique par écrit comment le salaire est décidé

pour les employé·es sans une rente AI
et pour les employé·es avec une rente AI.

L'entreprise écrit ces documents en facile à comprendre.

Recommandation 4

L'entreprise explique comment elle calcule les salaires.

L'entreprise explique combien elle gagne grâce au travail des employé·es.

Cela s'appelle : **le rendement économique.**

Elle calcule les salaires selon ce rendement économique.

2. Les 7 raisons qui expliquent les salaires

Il y a **7 raisons** qui expliquent les salaires des employé·es avec une rente AI qui travaillent dans une entreprise d'intégration.

Ici, nous expliquons rapidement ces 7 raisons :

1. Mission sociale.

Les entreprises d'intégration sont **d'abord des entreprises sociales.**

Cela veut dire :

elles doivent s'adapter aux besoins et aux capacités des personnes avec une rente AI.

Alors **ces entreprises gagnent moins d'argent** que les entreprises ordinaires.

Alors, elles donnent des salaires plus bas.

2. Différences entre les cantons.

En suisse, chaque canton a **des lois et des règles différentes.**

Les salaires les plus bas sont aussi fixés.

Il peut y avoir des différences entre les salaires des personnes qui travaillent dans des cantons différents.

3. Payer les salaires avec le rendement économique.

Les entreprises d'intégration calculent les salaires

avec le rendement économique.

Le rendement économique est l'argent que les entreprises gagnent.

4. **Le salaire s'ajoute à la rente AI.**

Les personnes avec une rente AI reçoivent de l'argent en plus de leur salaire.

La rente AI est versée chaque mois à toute personne, en raison de la situation de handicap.

Si la rente AI ne suffit pas pour bien vivre, les personnes peuvent aussi avoir d'autres aides.

Par exemple : les prestations complémentaires.

La personne reçoit un salaire **en plus** de sa rente AI et des prestations complémentaires.

5. **Le système d'organisation de l'entreprise d'intégration.**

Quel est le salaire versé à l'employé·e ?

Le salaire de chaque employé·e

dépend de l'organisation de l'entreprise.

Cette organisation peut être différente entre les entreprises.

6. **Le système salarial de l'entreprise.**

Les entreprises d'intégration

évaluent les prestations de leurs employé·es.

Les entreprises doivent calculer les salaires

avec des critères d'évaluation.

7. **Autres types de salaire.**

Les entreprises d'intégration

récompensent le travail des employé·es avec le salaire

et aussi **par d'autres moyens.**

Par exemple : des formations ou des repas payés.

Cela existe dans toutes les entreprises.

En résumé

Il y a des lois pour fixer les salaires
et pour vous protéger comme employé·e.

Il y a aussi des recommandations, des conseils.
INSOS donne des recommandations
aux entreprises d'intégration professionnelle.

Avec ce texte, INSOS vous explique
comment les entreprises d'intégration
calculent les salaires.

Comme cela vous savez :

- Pourquoi il y a des différences de salaires.
- Comment ces différences sont calculées.

Et vous savez que votre entreprise
doit vous expliquer comment elle calcule les salaires.

3. Les explications plus précises

Ici, nous expliquons **plus en détails les 7 raisons**

Ces explications sur les salaires des employé·es avec une rente AI sont plus longues.

Vous aurez peut-être besoin d'un aide pour la lecture.

1. Des entreprises sociales

Les entreprises d'intégration sont des entreprises particulières.

Elles ne sont **pas** comme les entreprises ordinaires.

La loi oblige les cantons à avoir

des entreprises d'intégration

pour donner du travail aux personnes avec une rente AI.

La loi dit aussi :

les employé·es avec une rente AI doivent avoir

un contrat de travail et un salaire.

Cette loi s'appelle : la LIPPI

Les entreprises d'intégration professionnelle

sont quand même des entreprises.

Alors elle doivent proposer des produits ou des services

qui rapportent de l'argent.

Mais elles s'adaptent aux possibilités

des employé·es avec une rente AI.

Les entreprises d'intégration évitent si possible de :

- Mettre les employé·es au chômage partiel.
- Renvoyer les employé·es pour raison d'argent.

Tout simplement en raison de leur mission sociale

qui est de garantir des opportunités d'emploi.

2. Des règles différentes dans les cantons

La LIPPI n'est **pas** la seule loi pour les salaires des personnes avec une rente AI.

Les cantons ont aussi des règles.

Ces règles sont différentes entre les cantons.

C'est pourquoi les salaires sont différents.

3. Des salaires payés grâce au rendement économique

Les cantons donnent de l'argent aux entreprises d'intégration professionnelle.

Cela s'appelle : des subventions.

Mais cet argent est seulement utilisé pour payer les salaires du personnel d'accompagnement.

Par exemple : les maîtres et maîtresses d'atelier.

Quand une entreprise gagne de l'argent

cela s'appelle : le bénéfice.

Les entreprises d'intégration

doivent utiliser le bénéfice pour payer :

- Le salaire des employé·es avec une rente AI.
- Le salaire des employé·es sans une rente AI qui ne sont **pas** des accompagnant·es.
- Les dépenses de matériel.

4. Le salaire s'ajoute à la rente AI

En Suisse, les personnes en situation de handicap ont une aide qui s'appelle : **la rente AI**.

La rente AI est donnée aux personnes qui ne peuvent pas gagner leur vie sur le marché régulier du travail. .

C'est l'Assurance Invalidité qui donne cet argent.

La rente AI est pour toutes les personnes en situation de handicap.

Parfois, les personnes en situation de handicap peuvent avoir d'autres aides.

Par exemple : **les prestations complémentaires**.

C'est aussi de l'argent.

Alors l'Assurance Invalidité fait un calcul.

Elle regarde combien gagne la personne comme salaire.

Combien elle gagne avec la rente AI.

Et combien elle gage avec les prestations complémentaires.

Le total fait le salaire entier de la personne.

5. Le salaire dépend de l'organisation de l'entreprise

Dans une entreprise d'intégration
les salaires des employé·es en situation de handicap
sont payés avec le **bénéfice**.

L'entreprise doit s'organiser pour distribuer les salaires
entre les employé·es de manière juste.

Pour décider combien gagne chaque employé·e
l'entreprise se pose des **questions**.

Par exemple :

- Est-ce que les employé·es ont le même temps de travail ?
- Est-ce que le salaire est différent
en fonction des compétences des employé·es ?

Cela peut être différent entre les entreprises.

6. Le salaire dépend des critères d'évaluation de l'entreprise

Pour décider les salaires
les entreprises d'intégration choisissent
des **indications** pour juger le travail des personnes.
Et pour savoir de quoi elles sont capables.

Cela s'appelle : des critères d'évaluation.

Il y a plusieurs sortes de critères :

- Des critères concrets
qui sont faciles à vérifier.
Par exemple :
Combien d'objets l'employé·e arrive à fabriquer en 1 heure ?
- Des critères variables
qui peuvent changer.
Par exemple :
Est-ce que l'employé·e est toujours motivé·e ?

Les critères peuvent être différents
entre les entreprises.

Les critères sont différents
entre les employé·es avec ou sans une rente AI.

7. D'autres sortes de salaires

Dans toutes les entreprises
il y a plusieurs façons de récompenser
le travail des employé·es.

Il y a le salaire en argent.

Et il y a d'autres choses.

Dans les entreprises d'intégration aussi.

Voici des exemples :

- Offrir des formations aux employé·es.
- Payer un 13^{ème} salaire.
- Payer un bonus ou une prime.
- Aider à payer les repas des employé·es.
- Offrir des vêtements de travail.
- Proposer un transport pour venir au travail.

Ces choses sont aussi importantes.

Ces choses sont aussi une forme de salaire pour les employé·es.

Impressum

Qui a fait la fiche d'information

« Salaires dans les entreprises d'intégration » ?

INSOS

Zieglerstrasse 53

3000 Bern 14

Ces personnes ont fait la brochure en français facile à lire :

- Anne Jabaud | communication
- France Santi d'INSOS a relu

Instructions relatives aux citations

INSOS (2022), Fiche d'information : Salaires dans les entreprises d'intégration. Version en FALC. Editée par INSOS

Contact

Vous avez des questions ?

Écrivez-nous.

Voici notre adresse e-mail :

info@insos.ch

© INSOS, 2022